



# 5 DÉCISION 4 JUGEMENT 3 INTERPRÉTATION PRISE D'INFORMATION PLANIFICATION

# 1- La planification

### **ENCADREMENT LÉGAL ET RÉFÉRENCES À CONSULTER**

- 1. Loi sur l'instruction publique (LIP), articles 19 et 96.15.
- 2. Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
- 3. Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire (PFEQ).
- 4. Progression des apprentissages et Cadre d'évaluation.
- 5. Politique d'évaluation des apprentissages.
- 6. « Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages » Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires.
- 7. Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, Édition 2015.
- 8. Convention collective des enseignants.
- 9. Le programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique
- 10. Les Guides des matières de l'IB
- 11. Normes et applications concrètes de l'IB

## Champ d'application

Le présent document établit les normes et modalités sur la planification de l'évaluation des apprentissages au secondaire. Il concerne l'équipe-école et régit les pratiques d'évaluation dans un esprit d'équité, de respect, de rigueur et de transparence.

### Date d'entrée en vigueur

Ces normes et modalités entrent en vigueur à compter du 2 juin 2017. (Ce document est présentement en révision).

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
Norme 1	Modalités	
Le Programme de formation de l'école québécoise, la Progression des apprentissages et le Cadre d'évaluation constituent les références pour établir la planification globale des apprentissages et de l'évaluation.	<ul> <li>L'équipe-école détermine à quels enseignants incombera la responsabilité de consigner des observations sur les compétences suivantes (selon l'instruction annuelle): exercer son jugement, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.¹</li> <li>La direction de l'école informe les parents de la planification (Fréquence de l'évaluation des compétences) convenue par les équipes d'enseignantes.</li> <li>La planification globale établie par les membres d'une équipe disciplinaire, collectivement ou individuellement, comporte :         <ul> <li>les compétences disciplinaires, leur pondération, ainsi qu'une répartition générale des contenus enseignés liés à ces compétences;</li> <li>les critères d'évaluation ciblés pour chacune des étapes;</li> <li>les moments où les évaluations importantes (bloc gelé) seront administrées;</li> </ul> </li> <li>La planification globale établie par les membres d'une équipe disciplinaire, collectivement ou individuellement fait explicitement référence aux attentes de fin de cycle ou d'année (au 2<sup>e</sup> cycle) et au Cadre d'évaluation des apprentissages.</li> </ul>	
	<ul> <li>Au besoin, l'équipe disciplinaire de chaque niveau se rencontre pour faire le suivi de la planification globale de l'évaluation.</li> </ul>	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En 2014-2015, une modalité d'application progressive permet de refaire des commentaires que sur l'une ou l'autre de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
Norme 2	Modalité	
Les membres d'une équipe disciplinaire, collectivement ou individuellement, dans le cadre de la planification globale, se dotent d'outils d'évaluation qui serviront d'assises à la planification détaillée.	■ Pour un code cours, au terme de l'année scolaire et pour un même objet d'évaluation, les épreuves et les grilles de correction doivent être conformes à la norme 1 et équitables.	
Norme 3	Modalités	
La planification détaillée est sous la responsabilité d'un ou de plusieurs enseignants. Elle permet l'actualisation des éléments prévus dans la planification globale.	<ul> <li>L'enseignant établi la planification détaillée à sa convenance et cette dernière pourrait contenir :</li> <li>Les connaissances, les compétences et les critères d'évaluation reliés aux compétences disciplinaires;</li> <li>Le traitement du contenu de formation (concepts, processus, stratégies) prévu dans le programme de formation;</li> <li>Les apprentissages ciblés par une situation et l'intention qu'il poursuit dans l'évaluation (aide à l'apprentissage ou l'acquisition de connaissances ou la reconnaissance des compétences);</li> <li>Les outils d'évaluation appropriés aux situations qu'il fera vivre aux élèves. Il s'inspire des outils d'évaluation élaborés dans le cadre de la planification globale et les adapte à la complexité croissante des tâches. Les grilles d'évaluation utilisées.</li> <li>La planification détaillée pourrait permettre de préciser la façon dont seront utilisées les ressources didactiques et éducatives disponibles.</li> <li>L'enseignant consigne les traces par compétence, en vue de soutenir l'élève dans ses apprentissages, dans l'acquisition des connaissances et pour la reconnaissance des compétences.</li> </ul>	

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
Norme 4	Modalités	
La planification de l'évaluation est intégrée à la planification du cycle apprentissage-enseignement.	<ul> <li>L'enseignant prévoit des situations d'apprentissage et d'évaluation qui correspondent aux besoins, capacités et intérêts des élèves.</li> <li>L'enseignant considère, dans ses interventions, le dernier bilan des apprentissages de ses élèves et leur plan d'intervention s'il y a lieu.</li> <li>Au besoin, l'enseignant prévoit, au début du cycle ou de l'année, une activité qui permet de vérifier les acquis de ses élèves.</li> <li>Au besoin, l'enseignant dirige l'élève vers des activités de remédiation² (récupérations, ateliers divers, enseignants-ressources,). L'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise les adaptations et modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, le recours à un bulletin adapté, etc.</li> </ul>	
Norme 5	Modalités	
Le plan d'intervention de l'élève contient des indications quant à l'obligation de recourir à des adaptations ou modifications en évaluation afin de garantir la continuité dans les interventions.	<ul> <li>La direction avec la collaboration d'autres intervenants procède à une collecte de données et l'analyse des informations.</li> <li>En collaboration avec l'élève et ses parents, les intervenants planifient des interventions.</li> <li>Un suivi du plan d'intervention est communiqué à l'ensemble des intervenants ciblés pour permettre la réalisation des interventions.</li> <li>Une révision du plan d'intervention sera à prévoir pour évaluer la pertinence des interventions.</li> </ul>	

V:\Administration\066\Secretariat\ACP Direction\04 PEDAGOGIE\Normes et modalités\20170612\_NormesModalites\_Planification\_Sentiers.docx

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La définition donnée par le *Grand dictionnaire terminologique* est la suivante : « Action d'apporter ou de proposer une solution, un remède, à une difficulté, une situation insatisfaisante, ou pour mettre fin à une tension, une crise, une erreur. »